



### **Avis de publication d'un règlement**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 19 mars 2026.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2026-453 INTERDISANT LA CAPTATION D'IMAGES OU DE SONS DANS CERTAINS BÂTIMENTS DE LA VILLE.**

Ce règlement vise notamment à interdire la captation d'images ou de sons au moyen d'un appareil technologique dans tout lieu destiné à accueillir le public dans un poste de police. La diffusion de ces captations est également interdite.

Ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Longueuil, le 23 mars 2026  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière